



DIRECTION DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS  
Sous-Direction des Espaces Naturels Départementaux  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux

**AVENANT n° 2**  
**à la convention de collaboration du 21/07/2017 relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes**

**ENTRE**

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée à signer cet avenant à la convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes en vertu de la délibération n° ... de la Commission Permanente en date du .....

ci-après dénommé « le Propriétaire »,

**ET**

**L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège : 147 rue de l'Université – 75 338 PARIS CEDEX 07, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe MAUGUIN et, par délégation, Monsieur Jean-Philippe NABOT, Président du Centre de Recherche INRAE-PACA, CS 40509, sis Domaine de Saint-Paul, Site AGROPARC, 228 route de l'Aérodrome-84 914 AVIGNON Cedex 9,

Ci-après dénommée « INRAE - Centre de recherche PACA »

**CONTEXTE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de l'Etang des Aulnes, étang naturel d'environ 100 hectares situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, au cœur du site Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles ».

Ce site présente une qualité des eaux et une biodiversité aquatique qui peuvent être impactées directement par deux éléments majeurs : un changement de régime hydrologique en 2014 et la présence du silure, poisson prédateur non natif.

Le silure a fait l'objet d'une pêche intensive d'éradication pendant une période cible chaque année depuis 2008.

Cependant, les effectifs pêchés n'ont pas vraiment diminué. Les données remises par le pêcheur prestataire démontrent une présence toujours effective, en quantité non négligeable, incluant des représentants de grande taille qui peuvent impacter significativement les autres populations de carnassiers d'intérêt halieutique soit par prédation soit indirectement via une compétition pour les proies.

En 2017, le Département se voyait proposé par l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Science et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) une étude répondant aux préoccupations départementales : acquisition des connaissances sur les caractéristiques physico-chimiques de l'étang et leurs variations dans le temps ainsi que sur l'écologie du silure. Toutes ces connaissances pouvant contribuer à définir l'état et à mieux comprendre le fonctionnement de l'étang des Aulnes à des fins de gestion durable (gestions hydrologique et piscicole).

Le Département considérant que le suivi proposé par l'IRSTEA participe à la connaissance scientifique et à la valorisation de son domaine auprès du public, une convention de collaboration a été signée entre les parties le 21/07/2017.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'IRSTEA et l'Institut National de la Recherche Agronomique fusionnaient pour donner naissance à un nouvel établissement public national à caractère scientifique et technologique : l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement).

Par avenant adopté en commission permanente du 14 avril 2020, délibération n° 60, le Département validait la cession de l'intégralité des droits et obligations de l'IRSTEA à l'INRAE, ainsi que les coordonnées bancaires du nouvel établissement public ayant succédé à l'IRSTEA.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Par courriel du 10 juillet 2020, l'INRAE informe le Département de son souhait de voir décaler la remise du rapport final, initialement prévue en 2021, à 2022. Cette année supplémentaire permettra de voir dans quelle mesure les signatures annuelles observées jusqu'à présent se répètent ou non d'une année sur l'autre et d'intégrer le maximum de données (déplacement, régime alimentaire) dans l'étude finale.

Le report de la remise du rapport final à 2022 génère, de fait, le décalage du dernier versement de la subvention départementale.

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 4.2 «Echéancier des paiements» de la convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes signée le 21 juillet 2017.**

Le dernier alinéa de l'article 4.2 est supprimé et remplacé par la phrase suivante :

*« 15 % à verser après la remise du rapport final (au plus tard le 31 décembre 2022) et sur production des états de frais engagés, soit 36 432, 45 €. »*

**ARTICLE 3 : Modification de l'article 6 « Entrée en vigueur et durée » de la convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes signée le 21 juillet 2017.**

Le premier alinéa de l'article 6 est annulé et remplacé par la phrase suivante : « *La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2022.* »

**ARTICLE 4 : Remplacement de l'annexe 2 de la convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes signée le 21 juillet 2017.**

L'annexe 2, jointe à la convention, et relative au calendrier du projet, est annulée et remplacée par le tableau ci-dessous.

	1 <sup>ère</sup> année			2 <sup>ème</sup> année			3 <sup>ème</sup> année			4 <sup>ème</sup> année			5 <sup>ème</sup> année		
Test du matériel de télémétrie	■														
Caractérisation hydromorphologique du site	■	■													
Suivi physico-chimique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mise au point du protocole de l'étude	■														
Test de marquage de quelques individus		■													
Mise en place du système de suivi télémétrique (incluant thermomètres)		■													
Marquage des individus (émetteurs acoustiques)			■			■			■			■			
Capture/marquage/recapture (croissance, isotopes et pit tags)			■			■			■			■			
Collecte des données des récepteurs				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Analyse des données d'isotopie et d'ADN					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Analyse des données de télémétrie					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Accueil d'un stagiaire Master2				■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■
Analyse des données de croissance et fécondité										■	■			■	
Relève du dispositif de télémétrie															■
Présentation de l'étude			■							■					■
Rapport d'étude intermédiaire/final						■			■						■
Rapport financier															■

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles de la Convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune – place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes signée le 21 juillet 2017 restent inchangés.

*Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le*

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Martine VASSAL**

**Le Président du Centre de Recherche  
INRAE PACA**